



Test salivaire et médicaments sur ordonnance

Par **autokar**, le **23/03/2018** à **14:13**

Bonjour, rn rn Je pose ma question ici puisque je trouve tout et son contraire sur le net et j'espère avoir une réponse nette et définitive. rn rn J'ai vu que les tests salivaires détectaient la consommation d'opiacés or je prend des médicaments de cette famille (à doses réduites, je ne suis pas défoncé non plus), ils me sont indispensables pour vivre à cause d'un problème de santé survenu il y a quelques années... rn rn Je me suis fait contrôler la semaine dernière et le gendarme m'a demandé si je prenais de la drogue, j'ai bien évidemment répondu non, et j'ai échappé au test. Mettons que le gendarme ait voulu contrôler mes dires, m'ait fait le test et qu'il soit ressorti positif aux opiacés qu'aurais je risqué ? rn rn En effet si le test vire positif aux opiacés il est censé m'arrêter, mais est-ce que le fait de prendre ces médicaments sur ordonnance m'autorise à conduire quand même sachant que le médecin ne m'a pas interdit ni même déconseillé la conduite, au contraire il insiste pour que je continue de travailler (ce qui implique forcément de conduire vu que j'habite à la campagne). rn rn Je n'ai pas envie de risquer mon permis et si vous me dites que c'est interdit même sur ordonnance j'irai voir mon médecin pour arrêter ce traitement, le problème c'est que je risque d' arrêter de travailler, ça serait un peu la double peine. rn rn Je vous remercie d'avance.

Par **morobar**, le **23/03/2018** à **17:19**

Bonjour, rn [citation] il insiste pour que je continue de travailler (ce qui implique forcément de conduire vu que j'habite à la campagne) [/citation] rn A la campagne il existe le vélo, le vélomoteur de 49 cm³, le bus, le voisin.... rn Et le travail sans déplacement, menuisier, boucher, agriculteur... rn Déduire que de continuer à travailler, conseil de votre médecin,

implique qu'il vous donne l'autorisation de conduire est donc parfaitement exagéré.
Tous les médicaments que vous citez comportent une étiquette <http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/conseils-pratiques/ma-conduite/medicaments-et-conduite>

Par **Tisuisse**, le **24/03/2018 à 07:44**

Bonjour,
Rien ne vous interdit d'avoir, avec vos papiers du véhicule et votre permis de conduire, la photocopie de vos ordonnances.
Par contre, relisez bien les recommandations notées sur la notice de ces médicaments, une mention relative à la conduite des véhicules y est certainement portée.

Par **autokar**, le **24/03/2018 à 11:07**

Merci Mais j'espérais une réponse juridique, effectivement les médicaments que je prends sont classés 1 ou 2 donc ne pas conduire sans l'avis d'un médecin mais c'est plus qu'ambigu
Les notices comportent des recommandations comme sur tous les médicaments, par exemple de nombreux médicaments contre le diabète, les antidépresseurs, les médicaments contre la maladie de parkinson, l'hyperactivité, les benzodiazépines ... eux non détectés par le test et pourtant tout aussi dangereux voire plus
Je n'essaie pas de dire que le danger vient forcément des autres mais lire des réactions comme celles de morobar me herisse, je vous souhaite de ne jamais tomber malade et vivre ce que je vis
Concernant la réponse de tisuisse j'ai déjà mon ordonnance dans la voiture mais en cas de contrôle cela va-t-il suffire, en effet le gendarme n'est pas obligé de me croire sur parole et risque de me retirer mon permis pour 72h au minimum
Ma question est: en cas de contrôle salivaire et de positivité aux opiacés si je présente une ordonnance vais-je être condamné oui ou non pour conduite sous l'influence de stupéfiants?
Tout simplement, pas de leçons de morale ou autre, juste une réponse légale puisque à mon sens la loi est floue sur ce point

Par **jodelariege**, le **24/03/2018 à 11:45**

bonjour
<http://www.kelassur.com/assurance-auto/article/actualite/conduite-et-medicaments-pas-tous-bon>
visiblement si vous avez une ordonnance vous ne devriez pas être inquiété par les forces de l'ordre... cependant certaines assurances pourraient poser problème si elles établissent une corrélation entre prise de médicaments et accident....de même les forces de l'ordre si vous vous endormez à cause de votre médicament et que vous causiez un accident ou alliez dans le fossé...
je me souviens il y a une 15^e d'année où j'avais pris sous ordonnance un myorelaxant pour soulager une douleur à l'épaule: j'avais l'impression de lutter toute la journée contre le sommeil et je continuais à travailler et à conduire... j'ai vite choisi d'arrêter le traitement et d'attendre que cela passe .. ce qui n'est pas votre cas bien sûr ; tout cela pour dire que certains médicaments peuvent être très dangereux sur la route même autorisés par la loi

Par **autokar**, le **24/03/2018** à **17:27**

Je ne nie pas que certains médicaments peuvent être dangereux, je prenais il y a quelques années un antidépresseur sensé traiter la douleur, résultat zéro et j'étais de plus complètement KO Et absolument pas en état de conduire, j'ai donc arrêté le traitement avec l'accord de mon médecin. rnrnrnJ'ai été pendant quelques temps sous tramadol pour ceux qui connaissent, j'étais un peu stone et la aussi pas en état de conduire et la aussi j'ai demandé à mon médecin d'arrêter, la différence dans ce cas là c'est que le tramadol n'est pas détecté par les tests salivairesrnrnJe prend le traitement dont je parle depuis des années je sais comment je réagisrnrnrnLa plupart des gens à qui j'ai posé la question me disent que si j'ai une ordonnance je n'ai pas de soucis à me faire mais je ne trouve aucun texte en ce sens rnrnSelon le code de la route l'infraction c'est conduite sous l'influence de substances ou de plantes classées comme stupéfiants or les médicaments que je prend sont classés comme stupéfiants et je ne vois rien concernant les médicaments sur ordonnance ?

Par **morobar**, le **24/03/2018** à **18:59**

[citation]mais lire des réactions comme celles de morobar me herisse, je vous souhaite de ne jamais tomber malade et vivre ce que je vis [/citation]rnrnSi vous voulez tout savoir j'ai été ranimé à 4 reprises en 3 mois au défibrillateur, et que c'est mon épouse qui a su me faire la respiration artificielle et simultanément un massage cardiaque pour me ranimer la première fois. rnrnJe porte actuellement un défibrillateur autonome.rnrnVous savez comment cela marche:rnrn* au premier déclenchement vous appelez votre cardiologue.rnrn* AU second vous appelez le SAMUrn* au 3eme, si vous le pouvez, vous allez directement en cardiologie à l'hôpital le plus proche, ou s'il est loin vous avisez le SAMU qui vous évacuera en hélicoptère.rnrn* au 4eme déclenchement vous appelez le curé ou l'imam pour vous prodiguer l'extrême-onction, car avec une batterie déchargée il n'y aura pas d'autre déclenchement.rnrnAlors de savoir qu'un individu parfaitement informé qu'il ne doit pas conduire sous l'emprise de médicaments, se permette de le faire, effectivement cela me hérisse.

Par **autokar**, le **26/03/2018** à **11:14**

Je ne vois pas bien le rapport entre le fait que je conduise sous l'emprise de médicaments et votre faiblesse cardiaquernrnrnLa question n'est pas de savoir si morobar m'interdit ou pas de conduire sous l'emprise de médicaments c'est (heureusement) si la loi m'y autorisernrnrnSinon ressortons le pilori et le bûcher et brûlons moi sur la place publique si ça peut diminuer votre aigreur

Par **autokar**, le **26/03/2018** à **12:57**

Pour ceux qui répondent vraiment à ma question, je trouve par exemple ça:rnrnrn"La conduite sous l'influence de stupéfiants est réprimée depuis la loi n° 2003-87 du 23 janvier 2003 qui a

créé l'article L. 235-1 du code de la route. Ce délit est constitué lorsqu'une analyse sanguine montre que le conducteur a fait usage d'une plante ou d'une substance classée comme stupéfiante. La Ritaline est un médicament qui contient du méthylphénidate, molécule rentrant dans la liste des produits stupéfiants. L'usage de ce produit, bien qu'autorisé dans le cadre d'un traitement médical, est souvent incompatible avec la conduite automobile. En effet, ce produit a été classé par l'Agence française de sécurité des produits de santé en niveau 2 de risque pour la conduite. Cette classification signifie que la prise du médicament peut dans certains cas remettre en cause les capacités de conduite de véhicules. Il appartient au prescripteur d'apprécier au cas par cas si la prise de ce médicament est compatible avec la conduite automobile. En cas de contrôle routier, il appartient au procureur de la République, au vu des éléments du dossier, d'apprécier s'il y a lieu de renoncer aux poursuites à l'encontre de l'automobiliste usager de ce produit. Si le conducteur parvient à établir, notamment par le biais de certificats médicaux antérieurs au contrôle, que le médicament n'a aucun effet sur son organisme dans le cadre de la conduite automobile, il est probable qu'aucune poursuite ne sera engagée. En conclusion, la difficulté soulevée ne paraît pas pouvoir être réglée autrement que par une appréciation individualisée de chaque situation.

"C'est vraiment plus que flou, en gros il faut que je voie avec mon médecin pour qu'il me délivre de toute urgence un certificat médical disant que je peux conduire? Ou à défaut qu'il change mon traitement?"

Par **jodelariege**, le **26/03/2018 à 13:37**

bonjour , visiblement c'est au cas par cas....vous pouvez toujours demander un tel certificat à votre médecin...après le fera t il? car il engage sa responsabilité en cas d'accident que vous pourriez causer...je pense que là est le véritable problème: si vous êtes juste arrêté lors d'un "banal" contrôle vous pouvez défendre votre cause soit devant les forces de l'ordre soit ,le cas échéant ,devant un tribunal...si vous causez un accident sous l'emprise de ces médicaments il y a de grande chance que votre responsabilité soit engagée et que peut être votre assurance ne vous suive pas...finalement ce n'est pas si flou que cela :il faut prouver par certificat médical que tel médicament n'a aucune influence sur votre conduite automobile:les médicaments à "triangles " verts: ok ;à triangle orange: attention ; à triangle rouge:pas du tout...

Par **autokar**, le **26/03/2018 à 14:30**

Difficile de prouver par certificat médical si le médecin ne veut pas en fournir, de même comment le médecin pourrait-il déterminer si les médicaments que je prends sont compatibles avec la conduite, il n'est pas dans mon corps. Tout comme le fait qu'un médicament qu'on prend tous les jours depuis des années peut très bien à un moment donné produire des effets secondaires imprévus...Si par exemple je bois de l'alcool alors que je prends mon traitement j'ai des effets secondaires, résultat je ne bois plus d'alcool...J'ai revérifié mon traitement, c'est plus compliqué que ça, en effet j'ai 2 médicaments différents avec la même molécule, l'un est classé 1 et l'autre 2 et je prends celui classé 2 uniquement le soir. Je conduis principalement la journée et donc techniquement je ne suis que sous l'effet de celui classé 1 du coup je peux légalement conduire...Je rappelle à toutes fins utiles que dans les médicaments de niveau 1 il y a l'ibuprofène par exemple...Soulignons quand même la

bêtise du classement puisque si un médicament avec par exemple 40 mg de principe actif est classé 2 , un médicament avec le même principe actif dosé à 20mg est classé 2. Si on prend 2 comprimés à 20mg sera t-on moins dangereux qu'avec un seul à 40mg?

Par **morobar**, le **26/03/2018 à 17:12**

[citation]Je ne vois pas bien le rapport entre le fait que je conduise sous l'emprise de médicaments et votre faiblesse cardiaque [/citation]
C'est simplement pour vous indiquer que votre pathologie, si ennuyeuse qu'elle soit, n'est pas unique et que votre propos " je vous souhaite de ne jamais tomber malade " a été largement anticipé.
Voyez-vous mon épouse lorsqu'elle a voulu suivre l'ambulance des pompiers vers Cochin, s'est vue rétorquer qu'ils n'étaient pas sur du chemin, les urgences ou la morgue.

Par **jodelariege**, le **26/03/2018 à 17:26**

bonsoir ,Morobar ,effectivement la cruauté de la vie fait que certains ne peuvent plus conduire du fait de maladie,même si cela implique d'arrêter de travailler comme le craint autokar...mais si on se retrouve handicapé ,mort ou responsable d'un handicap ou d'une mort le fait de travailler ou pas n'est plus vraiment important...
de mon expérience :avec un simple myorelaxant pour douleur musculaire je dormais à moitié sur mon volant et mon médecin ne m'avait pas du tout interdit ni de conduire ni de travailler mais j'estime que je devais être un danger pour moi et pour le public .. j'ai arrêté ce traitement rapidement..
en résumé je pense que légalement on peut suivre les indications des notices concernant ce type de médicaments mais qu'en cas d'accident on peut être considéré comme responsable par un tribunal et par une assurance si la corrélation est établie entre la prise de ce médicament et l'accident...et les assurances ne sont pas connues pour faire de cadeaux....

Par **autokar**, le **29/03/2018 à 16:16**

Morobar,
Au vu de votre problème de santé et de la façon dont vous écrivez j'en déduis que vous avez un certain âge, vous avez je l'espère bien vécu. Pour ma part je n'ai même pas 30 ans et les douleurs d'une personne d'au moins 3 fois cet âge.
Donc non je ne vous souhaite pas d'être tombé malade aussi jeune que moi, vous vous êtes battu pour continuer à vivre pour ma part j'espère tous les jours me réveiller mort. Fin de la parenthèse.
Je ne me vois pas rester chez moi jusqu'à la fin de mes jours, donc je travaille, et donc je prend ma voiture